



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux du mois de septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville situé à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle de THUE ET MUE

En exercice : 33

Date de convocation : 16/09/2021

**Présents :** Michel LAFONT, Jean-Pierre BALAS, Jean-Louis DANOIS, Franck DE SAINT ROMAN, Flavie HERPIN, Sarah IUNG, Cécile LEMARCHAND, Didier LHERMITE, Agnès SOLT, François THORETTON, Laurence TROLET, Jocelyne COUE DA SILVA, Patrice KARCHER, Nelly LAVILLE, Cécile PARENT, Jérôme BENOIST, Noémie FOIN, Michel GLINEL, Lalia LESAGE, Myriam LETELLIER, Marie THEAULT, Muriel GAGER, Mickaël LHOTELLIER, Thierry PITEL, François TOUYON, Marie-Claude VERGNAUD, Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mathilde LEJEUNE, Benoît VICTOR

**Avaient donné pouvoir :** Véronique HULMEL à Nelly LAVILLE, Dominique MARIE à François THORETTON, Alain SABRIE à François TOUYON

**Absent :** Jean-Philippe PASQUIER

**Secrétaire de séance :** Laurence TROLET

**Présents : 29**

**Votes exprimés : 32**

Le conseil municipal a adopté le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2021 à l'unanimité. M. le Maire a introduit la séance en précisant que l'administration de la commune est structurée conformément aux délibérations du conseil. Il ne manque que Valérian THUROTTE (chef projet Petites Villes de demain) qui arrivera à compter du 1er octobre 2021.

Par ailleurs, M. LAFONT informe les membres du conseil municipal que les trajets en TER entre la gare de Bretteville-Norrey et Caen étaient désormais intégrés dans l'ensemble des transports en commun twisto et donc au tarif unitaire de 1,60 € avec possibilité de poursuivre en tramway ou en bus avec le même titre de transport. Cette avancée, demandée au service mobilité de Caen la Mer depuis longtemps a été concrétisée début septembre 2021. C'est un grand pas pour faciliter le transport en train entre Thue et Mue et Caen.

**I/ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 7 mai 2021**

*Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances*

**DECISIONS DU MAIRE :**

Le maire a pris les décisions suivantes

DATE	N° ARRETE	OBJET
10/05/2021	2021-37C	L'entreprise SARL ERIC JEAN, est retenue pour assurer les travaux de plomberie et sanitaire dans un logement de la gendarmerie à Bretteville l'Orgueilleuse pour un montant de 1 912,90 € TTC.
19/05/2021	2021-38C	L'entreprise GARAGE LEVEQUE CHRISTOPHE, est retenue pour assurer les réparations d'entretien du véhicule PEUGEOT immatriculé DR 792 GE pour un montant de 1 723,02 € TTC.
19/05/2021	2021-39C	L'entreprise OUEST COLLECTIVITES, est retenue pour assurer la fourniture d'un podium de 8 m <sup>2</sup> à la salle Le Studio à Bretteville l'Orgueilleuse pour un montant de 6 882 € TTC.

21/05/2021	2021-40C	La Compagnie « RIROLARMES asbl » se produira dans la salle Le Studio à Bretteville l'Orgueilleuse le 25 septembre 2021 pour un montant de 4 000 € TTC.
11/06/2021	2021-41C	L'entreprise ACTIMAC, est retenue pour la fourniture d'un ordinateur portable HP brook455 G7 et ses accessoires pour un agent aux Services techniques pour un montant de 1 377,55 € TTC.
15/06/2021	2021-42C	L'entreprise ANDRE COUVERTURE, est retenue pour assurer les travaux de réparation et de nettoyage sur la toiture et les gouttières de la mairie annexe à Cheux – Thue et Mue pour un montant de 1 494 € TTC.
15/06/2021	2021-43C	L'entreprise ANDRE COUVERTURE, est retenue pour assurer les travaux de réparation et de nettoyage sur la toiture et les gouttières de l'église à Brouay – Thue et Mue pour un montant de 2 334 € TTC.
16/06/2021	2021-44C	L'entreprise PLG, est retenue pour assurer la fourniture des produits d'entretien pour Thue et Mue pour un montant de 5 939,05 € TTC.
22/06/2021	2021-45C	Suite au conseil municipal du 19 mai dernier, un arrêté interdisant de fumer dans ce qui est dorénavant appelé « espaces sans tabac » auprès de certains abords a été pris pour l'ensemble des communes déléguées.
24/06/2021	2021-046C	Dans le cadre de plusieurs recrutements sur la commune de Thue et Mue, l'entreprise DALTONER, est retenue pour assurer la fourniture de quatre ordinateurs portables et un ordinateur fixe avec accessoires pour un montant de 10 776,95 € TTC.
12/07/2021	2021-047C	Un arrêté portant sur la fixation des tarifs pour le spectacle « EL SPECTACOLO » qui aura lieu le 25 septembre 2021 à la Salle Le Studio à Bretteville l'Orgueilleuse a été pris
12/07/2021	2021-48C	L'assurance SMACL a pris en charge d'un sinistre lié à la maison de santé de la commune déléguée de Cheux (fuite) pour un montant de 650 € TTC.
07/07/2021	2021-49C	Dans le cadre de plusieurs recrutements sur la commune de Thue et Mue, l'entreprise DALTONER, est retenue pour assurer la fourniture d'un ordinateur portable, d'un ADOBE CC et d'une tablette avec accessoire pour Thue et Mue pour un montant de 4 156,34 € TTC.

Pour information, ces arrêtés sont disponibles et consultables au siège de la commune nouvelle de Thue-et-Mue. Le maire rend ainsi compte de ses décisions.

## II/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cyril AUBERT-GEOFFROY, conseiller délégué en charge des ressources humaines

Le conseil municipal en date du 7 avril 2021 a décidé de modifier le poste d'ASVP au grade d'adjoint technique à 14 heures hebdomadaires en augmentant la durée à 21 heures hebdomadaires. Il convient de supprimer le poste d'adjoint technique à 14 heures.

Une secrétaire de mairie, au grade d'attaché à 20 heures hebdomadaires a fait valoir ses droits à la retraite. Il convient de supprimer le poste d'attaché.

Un agent titulaire au grade d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il convient donc supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à 17,5 heures hebdomadaires.

5 agents titulaires du grade d'adjoint administratif ont réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. Les 5 postes correspondant à cet avancement ont été créés. Il convient de supprimer les 5 postes d'adjoint administratif.

Compte tenu de l'avis favorable du comité technique paritaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité,

**- DE MODIFIER** le tableau des effectifs en supprimant les postes qui suivent (en heures hebdomadaires) :

- 1 adjoint technique à 14 heures,
- 1 attaché à 20 heures,
- 1 adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à 17,5 heures,
- 5 adjoints administratifs à temps complet.

**- D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

M. LHERMITE précise que le SEEJ met à disposition de la commune un responsable informatique qui a eu pour principale mission d'élaborer un diagnostic sur l'informatique, le réseau et la téléphonie. Une restitution de ce diagnostic a été faite. Des investissements seront à prévoir en matière d'outils informatique (achats de PC) mais aussi l'acquisition deux logiciels (un logiciel pour les assemblées et un logiciel de gestion du patrimoine et des bâtiments).

Monsieur LHERMITE précise qu'en avril dernier, 50 000 euros était prévu pour la ligne « informatique », à ce jour 22 000 euros ont été dépensés.

M. LHERMITE précise que lors de la dernière commission administration générale, il a été proposé d'équiper les membres du conseil municipal de tablettes pour pouvoir accéder au logiciel Assemblées. M. LAFONT précise que l'intérêt de cet investissement est d'organiser et de suivre les réunions. Cette proposition plus numérique permettra d'économiser du papier et des encres. M. LHERMITE précise que le coût d'impression pour les conseils est de 650 euros sans compter les autres réunions (commissions etc...).

M. LAFONT indique qu'il sera possible de télécharger les documents en amont de la réunion dans le cas où la salle de réunion ne dispose pas d'un réseau suffisant.

## III/ EXTENSION DE LA MAS IKIGAI A CAEN - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Le 8 juillet 2020 le conseil municipal a donné un accord de principe pour garantir l'emprunt nécessaire à l'APAEI de Caen pour l'extension de la maison d'accueil spécialisée située à Bretteville l'Orgueilleuse-Thue et Mue, rue Pérelle, pour sept places supplémentaires.

La communauté urbaine Caen la Mer garantit 25 % d'un emprunt de 892 000 euros et la commune 75 %.

Le dossier de prêt étant finalisé auprès de la Banque des Territoires, une dernière délibération était nécessaire pour clore ce dossier, ce qui a été fait en février 2021.

Toutefois la Caisse de dépôt et consignation a refusé de débloquer le prêt car le vote du conseil municipal a été préalable au contrat de prêt.

En conséquence la délibération n° 2021-05 en date du 10 février 2021 doit être rapportée et une nouvelle délibération au vu du contrat de prêt doit être votée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 120864 en annexe signé entre ASS PARENTS ET AMIS PERSONNES HANDICAPES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **DELIBERE**

Article 1 : L'assemblée délibérante de THUE ET MUE accorde à l'unanimité sa garantie à hauteur de 75 % (pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 892 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 120864, constitué d'une Ligne du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées par les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, de l'article 2298 du Code civil et conformément au Contrat de Prêt dossier 120864 en annexe signé entre l'APAEI de Caen et la Caisse des dépôts et consignations.

### **IV/ BUDGET ANNEXE COMMERCES-DECISION MODIFICATIVE N°2**

*Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances*

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle liée au covid, il a été décidé d'acquérir pour la boulangerie située à Cheux - Thue et Mue, une porte coulissante automatique afin d'éviter la propagation du virus par les clients.

Le coût HT est de 7 996,55 €. Une décision modificative n°1 du budget annexe doit donc être prise afin d'être en mesure de mandater cette somme.

## Fonctionnement dépenses

CHAP	LIBELLE	MONTANT HT
023	Virement à la section investissement	10 000 €
		10 000 €

## Fonctionnement recettes

CHAP	LIBELLE	MONTANT HT
74	Dotations subventions & participations	10 000 €
		10 000 €

## Investissement dépenses

CHAP	LIBELLE	MONTANT HT
21	Immobilisations corporelles	10 000 €
		10 000 €

## Investissement recettes

OP	LIBELLE	MONTANT HT
021	Virement de la section fonctionnement	10 000 €
		10 000 €

Mme THEAULT souhaite savoir où cette porte sera installée ?

Mme LETELLIER précise que cette porte est nécessaire pour la sortie (sur la gauche) pour éviter trop de brassage et donc d'avoir un sens de circuit plus fluide. Cette porte sera automatisée.

Mme THEAULT souhaite savoir qui a fait cette demande ?

Mme LETELLIER précise que cette demande émane à la fois des nouveaux propriétaires de la Boulangerie mais aussi sur avis de la commission Développement économique de la commune de Thue et Mue. Les vitrines vont également être modifiées à la charge des nouveaux propriétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide à 28 voix pour et 4 abstentions (Muriel GAGER, Laurence TROLET, Cécile PARENT, Marie THEAULT)

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget annexe Commerces 2021.

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

**V/ BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE COEUR DE BOURG  
INTEGRATION ET AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DE CŒUR DE BOURG DANS LES  
RESULTATS DE CLOTURE DE THUE ET MUE - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Le conseil municipal par délibération n° 2020-108 en date du 9 décembre 2020 a décidé de clôturer le budget annexe Cœur de Bourg, après le vote du compte administratif 2020.

Cependant le conseil municipal n'a pas affecté les résultats. Ils se présentaient ainsi :

- Section fonctionnement : déficit de 388 668,07€
- Section investissement : excédent de 500 000 €

**Soit un résultat excédentaire total de 111 331,93 euros.**

Il est donc proposé de les intégrer aux résultats de clôture au budget principal et de les affecter comme suit :

- En fonctionnement à l'article 002 excédent de fonctionnement reporté pour – 388 668,07 €
- En investissement à l'article 001 excédent d'investissement reporté pour + 500 000 €

En conséquence, les résultats de clôture du budget principal de la commune se chiffrent désormais à :

- 839 741,29 € section fonctionnement article 002 recettes excédent de fonctionnement reporté
- 1 617 609,11 € section investissement article 001 recettes excédent d'investissement reporté

Une décision modificative du budget principal s'avère donc nécessaire afin de rectifier le montant des résultats de clôtures reportés au budget primitif 2021 de Thue et Mue et de diminuer d'autant les inscriptions faites au budget 2021 en section fonctionnement au chapitre 67 et en section investissement au chapitre 16.

## Fonctionnement dépenses

CHAP	LIBELLE	MONTANT
67	Charges exceptionnelles	- 388 668 €
		- 388 668 €

## Fonctionnement recettes

CHAP	LIBELLE	MONTANT
002	Excédent reporté de fonctionnement	- 388 668 €
		- 388 668 €

## Investissement dépenses

OP	LIBELLE	MONTANT

## Investissement recettes

OP	LIBELLE	MONTANT
001	Excédent d'investissement reporté	500 000 €
16	Emprunts	- 500 000 €

- €

- €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les résultats 2020 de clôture du budget annexe Cœur de Bourg présentant un déficit de 388 668,07 € en fonctionnement et un excédent de 500 000 € en investissement,
- **D'APPROUVER** leur intégration dans les résultats de clôture du budget principal 2021,
- **D'APPROUVER** leur affectation dans les articles 002 recettes excédent de fonctionnement reporté pour - 388 66,07 € et en investissement à l'article 001 recettes excédent d'investissement reporté pour + 500 000 €
- **D'APPROUVER** les résultats 2020 de clôture modifiée du budget principal d'un montant de 839 741,29 € en section de fonctionnement et d'un montant de 1 617 609,11 € en section d'investissement.
- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal 2021 ci-dessus
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

## VI/ CESSION DE LA PARCELLE 157 AA 89 - CHEUX

Rapporteur : Myriam LETELLIER, maire déléguée de Cheux

M. Christophe LEVEQUE, propriétaire du Garage automobile au 4 rue de la Sergenterie à Cheux, a découvert en souhaitant vendre son entreprise et son habitation cadastrées, 157 AA 90 et 157 AA 94, qu'une partie du parking goudronné et clôturé en bordure de la rue appartenait à la commune. Il s'agit de la parcelle cadastrée 157 AA 89 d'une contenance de 64 m2.

Il s'avère que cette parcelle correspond à l'emplacement d'un ancien transformateur électrique, démoli voilà plus de trente ans.

Le précédent propriétaire du garage automobile avait déjà pris l'habitude de garer des véhicules sur cet espace. Lorsque M. LEVEQUE a acheté l'entreprise, le terrain n'était pas clôturé à cet endroit. Suite à des vols et des dégradations, M. LEVEQUE a décidé de construire une clôture pour éviter de

nouvelles infractions ; c'est ainsi que la parcelle oubliée s'est retrouvée incluse dans le périmètre du garage.

M. LEVEQUE a trouvé un accord pour vendre son entreprise et son habitation à un nouvel acquéreur, M. Matthieu FLAHAUT, intégrant la parcelle 157 AA 89. M. LEVEQUE souhaite donc acquérir la parcelle de la commune afin de vendre ainsi l'ensemble de l'emprise conformément à l'accord pris avec M. FLAHAUT.

L'avis des domaines s'élève à la somme de 1 600 euros soit 25 euros par m<sup>2</sup> et il est proposé au conseil municipal de suivre l'avis des domaines.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Les autres conditions de la vente sont :

- Le futur acquéreur s'engage à maintenir l'usage de la parcelle à l'usage actuel, c'est-à-dire le stationnement de véhicules,
- Le futur acquéreur s'engage à ce que les véhicules stationnés ne soient jamais des véhicules hors d'usage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE VENDRE** la parcelle 157 AA 89 de 64 m<sup>2</sup>, située rue de la Sergenterie à Cheux, à M. LEVEQUE au prix de 1 600 euros soit 25 euros par m<sup>2</sup>
- **DE PRECISER** que les frais de notaire seront à la charge de M. LEVEQUE,
- **DE FIXER** les conditions de la vente conformément aux conditions ci-dessus,
- **D'ACTER** que l'avis des domaines s'élève à la somme 1 600 euros soit 25 euros par m<sup>2</sup> (hors frais de notaire et d'acquisition).
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## **VII/ AVIS SUR LE PLU DE FONTENAY LE PESNEL**

*Rapporteur : Laurence TROLET, maire adjointe en charge de l'urbanisme*

Sollicité par le Président de la Communauté de communes Seules Terre et Mer, par courrier en date du 28 juillet 2021, afin de rendre un avis concernant l'arrêté de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay le Pesnel, la commune nouvelle de Thue et Mue a réuni un groupe de travail de la commission urbanisme.

Les documents étudiés n'apportent pas d'observation particulière à l'exception d'un point.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme définit une zone favorable à l'implantation d'éoliennes telle que le mentionne l'orientation n°13 du PADD. Le schéma indique les zones éloignées à 500, 750 et 1 000 mètres des constructions. Cette zone peut engendrer un impact visuel pour les communes de Cheux et de Le Mesnil Patry.

Compte tenu que le débat sur les énergies renouvelables n'a pas encore eu lieu, le groupe de travail propose d'émettre un avis réservé.

Mme TROLET a fait une présentation pour visualiser précisément la zone concernée avec la matérialisation des périmètres.

Selon le projet de Fontenay le Pesnel, M. LAFONT précise que l'implantation du parc éolien serait possible à plus de 800 mètres des habitations de la commune de Fontenay le Pesnel.

M. LAFONT précise que la commune de Fontenay le Pesnel n'a aucune autorité sur les communes voisines et ne demande qu'uniquement un avis en tant que voisin.

M. THORETTON pose la question suivante : quelle incidence y-a-t-il si la commune de Thue et Mue donne un avis réservé ?

M. LAFONT rappelle la procédure pour élaborer un PLU. L'étape suivante sera la réunion publique. La commune de Thue et Mue pourra à nouveau donner son avis lors de cette étape.

M. TOUYON précise que cela ne concerne que le territoire de Fontenay le Pesnel et que la Communauté urbaine dans son schéma directeur de l'énergie prévoit l'implantation de parc Eolien sur son territoire. Le groupe de travail sur les énergies renouvelables aura une réflexion à mener sur ce sujet.

Mme LETELLIER ajoute qu'à l'état actuel nous n'avons pas plus d'informations sur les zones qui peuvent être impactées sur la commune de Thue et Mue (exemple : à Cheux), c'est pour cette raison que la commune de Thue et Mue propose d'émettre un avis réservé.

M. TOUYON ajoute que la question va au-delà de l'implantation d'éolien mais de s'interroger sur la question suivante : l'éolien est-elle une énergie renouvelable intéressante ou pas avec toute la problématique du recyclage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
décide à 28 voix pour et 4 contre (Benoit VICTOR, Noémie FOIN, François THORETTON, Dominique MARIE)

- **DE DONNER** un avis réservé au PLU de Fontenay le Pesnel
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

#### **VIII/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT (DRAAF) POUR LA CREATION DE HAIES**

*Rapporteur : François TOUYON, maire adjoint en charge de l'environnement*

Depuis sa création, la commune de THUE ET MUE a lancé une réflexion sur un programme de création d'espaces verts afin entre autres de compléter les haies existantes. Ces haies bocagères sont réalisées dans les espaces ruraux de la commune, sur des parcelles non urbanisées, non urbanisables, avec des végétaux d'essence locale.

La mesure « Plantons des haies ! », adossée aux programmes de développement rural de la Région Normandie, permet d'aider les projets de plantation de haies et de soutenir les actions d'animation en faveur des haies.

Il est envisagé la plantation par la commune de 5 224 m de haies sur des terres appartenant à des agriculteurs, cette action se menant dans un premier temps sur Brouay et Putot-en-Bessin, conformément aux plans joints.

Dans ce cadre, une convention va être signée avec les agriculteurs concernés.

Ce projet est éligible au dispositif d'aides « Plantons des haies ! » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Le taux de financement pourrait atteindre 100 % de la dépense éligible des travaux.

M. TOUYON tient à remercier publiquement les deux agriculteurs qui ont fait acte de candidatures dans ce dossier sur les communes déléguées de Brouay et de Putot en Bessin. Le principe est de planter des haies bocagères et des essences hautes tous les 20 mètres pour être dans une dynamique de biodiversité.

M. TOUYON fait une présentation de la situation géographique des deux zones de l'implantation de ces haies. Ce dossier devra être déposé avant le 30 septembre 2021.

Pour être éligible il faut être en zone agricole ou zone naturelle sur les propriétés des exploitants.

M. GLINEL souhaite savoir si l'entretien de ces haies sera réalisé.

M. TOUYON précise que c'est un engagement municipal que ce soit la commune qui le réalise.

M. LAFONT précise que des conventions sous l'ex Communauté de Communes ont été rédigées pour engager la commune à entretenir ces haies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à présenter une demande de subvention auprès de la DRAAF au titre du dispositif d'aides à la plantation de haies,
- **DE VALIDER** le projet de création de haies à Brouay et Putot-en-Bessin,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

#### **IX/ GENTILE DES HABITANTS DE THUE ET MUE**

Rapporteur : Muriel GAGER, maire adjointe en charge de la communication

La commune souhaite qu'un nom soit trouvé aux habitants de Thue et Mue. La commission communication a invité les habitants à faire des propositions de gentilé. 124 propositions de noms différents ont été faites. Parmi ces 124 propositions la commission communication en a retenu 4 :

- Les Thuemultueux / Thuemultueuses
- Les Thuemusiens / Thuemusiennes
- Les Tumuliens / Tumuliennes
- Les Tumultais / Tumultaises

Ces 4 propositions ont de nouveau été soumises au vote des habitants pour une aide à la décision du conseil municipal. 10 855 réponses ont été apportées.

La proposition « Les Thuemultais / Thuemultaises » a emporté le plus de suffrages, suivie de « Les Thumuliens / Thumuliennes », de « Les Thuemusiens / Thuemusiennes » et de « Les Thuemultueux / Thuemultueuses ».

La commission communication en date du 13 septembre 2021 s'est prononcée en faveur de :  
Les Thuemusiens / Thuemusiennes

M. TOUYON s'étonne de la démarche, il ne comprend pas les aller / retour en direction de la population. Pourquoi consulter la population si on ne tient pas compte de leur choix. Cela s'appelle de la fausse démocratie participative.

M. BALAS souhaite savoir pour quelles raisons la commission a choisi le nom où la population a voté 11 % ? De plus, le nom Thuemusiens / Thumesinnes ressemble à Tunisien. Mme LETELLIER a le même avis que M. BALAS.

M. THORETTON est également du même avis que M. BALAS en proposant une autre méthode de vote (ex : référendum).

Mme LESAGE rappelle que le process de cette démarche a été présenté lors du précédent conseil, que la décision finale revient bien au conseil et donc s'il y a vote, c'est uniquement au sein du conseil.

La démarche auprès de la population était une démarche consultative. On n'est pas là sur un sondage représentatif de la population.

M. LAFONT tient à remercier les membres de la commission communication qui ont travaillé sur ce dossier avec un système de consultation. Au vu des résultats il est difficile de faire un choix, compte tenu du nombre de participants très largement supérieur au nombre d'habitants. On peut difficilement prendre en compte le vote des participants.

M. LAFONT confirme ce qu'a évoqué Mme LESAGE, la commune n'a fait qu'une enquête, un sondage. La commune reste maîtresse des décisions qu'elle prendra.

M. LAFONT précise qu'au sein même de la commission Communication, un échange a eu lieu et un choix a été fait, cela a été réfléchi, analysé. M. LAFONT pose la question suivante : le conseil est-il en capacité de prendre une décision ce soir ?

Un débat, un échange a eu lieu au sein du conseil, plusieurs conseillers ont pris la parole pour évoquer leur ressenti et leur réflexion.

En conclusion, un vote à main levée a été fait :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
décide, par

- 6 voix pour Les Thuemultueux / Thuemultueuses
- 14 voix pour Les Thuemusiens / Thuemusiennes
- 1 voix pour Les Tumuliens / Tumuliennes
- 11 voix pour Les Tumultais / Tumultaises

- **DE NOMMER** les habitants de THUE ET MUE les **Thuemusiens / Thuemusiennes**

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## X/ UTILISATION DU LOGOTYPE

Rapporteur : Muriel GAGER, maire adjointe en charge de la communication

Le logotype de la commune se compose de 3 éléments :

- L'identifiant : forme carré coupée en 3 par des lignes.
- Le bloc Nom : composé en lettre minuscule, en gras et en italique.
- La baseline : composé en lettre majuscule et centré.



Le logotype peut se décliner de 3 manières :

- La première avec la baseline « commune nouvelle »,
- Le deuxième sans la baseline
- Le troisième avec « commune déléguée » et le nom de la commune. On retrouvera la 3<sup>e</sup> possibilité en deux versions, une verticale et une horizontale

Récemment le logo sans la baseline « COMMUNE NOUVELLE » a été décliné sur la signalétique des bâtiments à Bretteville l'Orgueilleuse et a été utilisé pour des goodies et sur la programmation culturelle.

Le logo avec la baseline est toujours utilisé sur les autres supports (Courrier, affiches...)

La commission communication réunie le 13 septembre 2021 souhaite une harmonisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE NE PLUS UTILISER** la baseline « COMMUNE NOUVELLE »,
- **DE MAINTENIR** le nom des communes déléguées sous le logo pour les supports réalisés par les communes déléguées
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## XI/ QUESTIONS DIVERSES

a/ Point SEEJ

Mme LAVILLE présente en séance un bilan de la rentrée scolaire 2021/2022.

M. LAFONT précise qu'environ 60 enfants sont en attente pour être accueillis par l'ALJ pour les mercredis Loisirs. Ce sujet va être traité collectivement au sein du SEEJ (financièrement et techniquement). A titre d'information, actuellement 170 enfants peuvent être accueillis soit au Bâtiment Enfance Jeunesse à Bretteville l'Orgueilleuse ou à celui à Rots.

M. TOUYON évoque la possibilité d'intégrer cette réflexion dans le projet de groupe scolaire à Saint Manvieu Norrey.

M. LHERMITE précise qu'une réunion au sein du SEEJ a eu lieu ce même jour et deux lieux ont été identifiés : Cairon et Saint Manvieu-Norrey. La problématique est la difficulté de trouver le personnel.

Mme IUNG confirme les propos de M. LHERMITE. Une réunion des maires est fixée pour travailler sur ce sujet le 29 septembre prochain.

Par ailleurs, Mme IUNG soulève une difficulté pour gérer le temps de cantine à Bretteville l'Orgueilleuse car il y a un effectif en augmentation.

Pour conclure, les services périscolaires sont extrêmement utilisés : la restauration, la garderie et le transport.

#### *b/ Point sur le projet de territoire de Caen la Mer*

M. LAFONT précise que le diagnostic du projet de territoire 2030 de la Communauté urbaine de Caen la mer est terminé et que la phase d'élaboration stratégique est lancée.

Un document d'information a été distribué en séance. M. LAFONT rappelle les 3 prochaines réunions publiques :

1<sup>er</sup> octobre à Hermanville / 13 octobre à Soliers / 19 octobre à Bieville Beuville. Ces dates sont sur le site de Caen la mer.

#### *C/ Point COVID*

Mme VERGNAUD fait un point sur la dernière audioconférence qui a eu lieu avec la Préfecture.

##### *- Situation Sanitaire*

Poursuite de l'amélioration avec un taux d'incidence à 23,9/100 000 habitants dans le Calvados, 24,7 dans la Manche, 21,3 dans l'Orne, 23,9 en Seine Maritime et 36,1 dans l'Eure.

La tension hospitalière en réanimation est à 4,3 % au CHU de Caen.

##### *- Vaccination*

On observe une chute de la vaccination obligeant à diminuer les créneaux horaires des centres de vaccination.

1 077 482 injections ont été effectuées dans le Calvados où 84 % de la population de plus de 12 ans est vaccinée.

Au décours du Conseil de Défense et de Sécurité Nationale de ce matin, le Pass Sanitaire est maintenu mais le port du masque est levé dans les écoles primaires lorsque le taux d'incidence reste inférieur à 50/100 000.

Une dose de rappel de vaccin est conseillée aux personnes de plus de 65 ans, 6 mois après la deuxième injection.

Cette injection de rappel a été débutée dans les EHPAD.

Pour le public, il est proposé de réactiver les équipes mobiles et leurs centres éphémères permettant de vacciner les personnes âgées ayant des difficultés de mobilité et qui ont déjà bénéficié de ce système pour les deux premières injections.

La commune peut dès maintenant s'inscrire auprès de la Préfecture pour une demi-journée de vaccination fin octobre.

#### *d/ Point Energies renouvelables*

M. AUBERT GEOFFROY fait un point sur les énergies renouvelables et plus particulièrement sur le travail qui sera mené avec un groupe d'étudiants – Niveau Master : Droit et Environnement – école située à Rennes. Une commande a été demandée auprès de cette école avec deux étapes :

- Analyse / synthèse sur les différents types d'énergies avec une organisation d'un débat contradictoire

- Autre étape : zoom sur la commune de Thue et Mue – centrée sur deux énergies avec des illustrations avec des exemples concrets

Durée de l'étude : plusieurs mois

Un groupe de 3 étudiants (tirés au sort) se sont positionnés sur ce sujet avec une mise en situation en taille réelle.

*e/ Recrutement pour le recensement de la population en 2022*

M. LAFONT précise que le prochain recensement de la population est prévu entre le 20 janvier et le 19 février 2022. C'est pour cette raison qu'un recrutement de 11 agents est lancé avec une formation prévue début janvier.

*f/ Lancement de l'étude urbaine*

Mme TROLET indique qu'une rencontre avec le cabinet d'étude choisi par l'EPFN a eu lieu le vendredi 17 septembre 2021, au sujet du cœur de Bourg à Bretteville l'Orgueilleuse.

Fin de la séance : 21h45

Le Maire  
Michel LAFONT

